

Règlement ministériel du 10 octobre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR364 et le CR121 entre Marscherwald et Echternach à l'occasion d'un événement

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « tournage WFL 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR364 et le CR121 entre Marscherwald et Echternach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie et la circulation sur ces voies est régie par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- le CR364 entre Berdorf et Echternach (CR364 PR14,00+420 - CR364 PR14,50+170), le 17 octobre 2023 ;
- le CR364 entre Berdorf et Echternach (CR364 PR15,00+450 - CR364 PR15,50+100), le 17 octobre 2023 ;
- le CR364 entre Berdorf et Echternach (CR364 PR14,00+420 - CR364 PR14,50+170), le 18 octobre 2023 ;
- le CR121 entre Marscherwald et Muellerthal (CR121 PR8,50+300 - CR121 PR9,00+050), le 19 octobre 2023 ;
- le CR364 entre Beaufort et Berdorf (CR364 PR10,50+230 - CR364 PR10,50+480), le 20 octobre 2023 ;
- le CR364 entre Beaufort et Berdorf (CR364 PR10,50+230 - CR364 PR10,50+480), le 26 octobre 2023.

En cas de non-fonctionnement des signaux colorés lumineux, les conducteurs doivent céder à la hauteur du passage étroit le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans ce passage tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à respectivement 70 km/h et 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux B,5, B,6, C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 2. Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR364 entre Berdorf et Echternach (CR364 PR13,00+250 - CR364 PR15,50+380).

Les conducteurs de véhicules des services de transports publics, de véhicules effectuant le ramassage scolaire et d'urgences sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté bus de ligne et service d'urgences » et est applicable le 20 octobre 2023.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 17 octobre 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 10 octobre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch